

Ces deux éléments, une porte fermée de l'intérieure et une ingestion de 7 comprimés, ne peuvent résister à la qualification d'homicide volontaire avec préméditation retenue à l'encontre de Madame MENOUX, lesquels supposeraient une intervention directe de Madame MENOUX dans l'ingestion des comprimés ayant provoqué la mort Monsieur MASCARAS ce qui n'a jamais été démontré.

Dans ces conditions, il était nécessaire pour l'accusation d'apporter des éléments extérieurs probants à l'appui de la qualification d'homicide involontaire avec préméditation.

Or, le témoignage de Mme DUHAMEL ^{NOTAIRE à Paris} a permis d'établir un mobile au crime retenu à l'encontre de Madame MENOUX.

B) Sur l'importance du témoignage de Me DUHAMEL

Le témoignage de Mme DUHAMEL a été déterminant dans la condamnation de Madame MENOUX pour homicide involontaire avec préméditation tant sur le fond **car il a apporté un mobile pour l'accusation.**

Le témoignage de Me DUHAMEL était en substance celui-ci:

Monsieur BARBEREAU se serait présenté à son étude, le 28 juin 2004, en usurpant l'identité de Monsieur MASCARAS. Il serait venu déposer un testament olographe qui désignerait Madame MENOUX comme légataire universelle de l'ensemble des biens de Monsieur MASCARAS.

Par suite, elle apporte un mobile véral à la mort de Monsieur MASCARAS et donc un « intérêt » pour madame MENOUX de l'empoisonner.

A cet égard, il est noté que le témoignage de DUHAMEL impliquant le dépôt du testament le 28 juin fait partie des motivations de la condamnation prononcée à l'encontre de Madame MENOUX.

C) Sur le faux témoignage de Madame DUHAMEL

Or, il est relevé que le témoignage de Madame DUHAMEL est apparu comme un faux en raison de ses déclarations qui ne concordent pas avec la procédure qui s'est effectivement déroulé auprès du *Fichier central de dispositions de dernières volontés (FCDDV)*.